



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le 2 JUNE à 18 h 00 le
Conseil Municipal de la Commune de SAINT-
CYPRIEN, dûment convoqué le 24 MAI s'est réuni en
session ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie
prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry
DEL POSO – Maire

PRESENTS : M. Thierry DEL POSO- Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale
GUICHARD - - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude
PADROS - M. Jacques FIGUERAS - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- Mme Marie-
Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET- Mme
Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE - Mme Carole DEL POSO - M.
Damien BRINSTER - Mme Katia ROMAGOSA - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane
RODRIGUEZ – Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA - Mme Claudette
GUIRAUD – M. Pierre ROSSIGNOL

POUVOIRS :

M. Jean GAUZE à M. Dominique ANDRAULT
M. Jean ROMEO à M. Dominique BOUQUET
M. Thierry SIRVENTE à M. Thierry DEL POSO

ABSENTS : - M. Stéphane CALVO – M. Raymond KNECHT - M. Jean- Marc LAIGNON

**OBJET. : FIXATION DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
TERRASSES - TOUS SECTEURS**

Le rapporteur rappelle les principes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses
couvertes et découvertes installées sur le domaine public communal.

Sont autorisées trois catégories d'occupation du domaine public :

Catégorie 1 « plein air »	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) sans aucune structure fixée au sol,
Catégorie 2 « couverte »	Terrasse ou étalage protégé permanent ou temporaire : store, toile fixe (ou autre matériau), avec ou sans coupe-vent sur les deux côtés, avec une structure fixée au sol,
Catégorie 3 « fermé »	Terrasse couverte pouvant être fermée ou effectivement fermée par une structure souple ou rigide (toile, PVC, alu, véranda, vélum....).

Également, sont délimités trois secteurs sur Saint Cyprien :

- PORT
- Place Maillol
- Autres → Rodin, Portes du Soleil, bd Desnoyer, Bd Maillol.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220602-DEL20220616-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Tout d'abord, il semble opportun de refondre les secteurs.

Ainsi, il est proposé de regrouper le secteur « Place Maillol » avec le secteur « Autres : Rodin, Portes
du Soleil, bd Desnoyer, Bd Maillol ». Il y aurait donc deux secteurs à la Plage : celui du port et tout le
reste qui représenterait un seul secteur.



De plus, compte tenu du développement de l'activité commerciale au Village, un nouveau secteur serait créé : celui du Village.

Par conséquent, les secteurs seraient découpés ainsi qu'il suit :

Secteur 1 : le Port

Secteur 2 : tous secteurs Plage (à l'exception du port)

Secteur 3 : le Village

Comme pour le reste de la commune, chaque occupation du domaine public devra également faire l'objet d'une demande annuelle préalable à la délivrance de l'autorisation, afin de vérifier la conformité des installations (aspect de l'espace public, réversibilité des aménagements...) mais également afin de s'assurer des assurances nécessaires en cas de sinistres sur le domaine public et/ou pour les usagers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle tarification annuelle (visée ci-dessous) modulée en fonction de la durée de l'occupation du domaine public et applicable,

et dès le 15 juin 2022.

Période 1 : Ouverture > 7 mois	Commerces ouverts à l'année
Période 2 : Ouverture >3 mois et < 7mois	Dont une exploitation obligatoire entre le 1 ^{er} juin et le 30 septembre
Période 3 : Ouverture < 3 mois	Avec exploitation obligatoire entre le 15 juin et le 15 septembre

Catégories	PORT			
	Tarif selon la durée de l'occupation et m ² A compter du 15 juin 2022			
	TARIFS ACTUELS	Ouverture > 7 mois	Ouverture >3 mois et < 7 mois)	Ouverture <3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	20 €	21 €	29 €	35 €
Catégorie 2 « COUVERT »	38 €	40 €	55 €	67 €
Catégorie 3 « FERMÉ »	55 €	58 €	80 €	97 €

Catégories	TOUS SECTEURS HORS PORT			
	Tarif selon la durée de l'occupation et m ² A compter du 15 juin 2022			
	TARIFS ACTUELS	Ouverture de > 7 mois	Ouverture >3mois et < 7 mois)	Ouverture > 3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	18 €	19 €	26 €	31 €
Catégorie 2 « COUVERT »	32 €	34 €	47 €	56 €
Catégorie 3 « FERMÉ »	46 €	48 €	67 €	81 €

Catégories	VILLAGE		
	Tarif selon la durée de l'occupation et m ² A compter du 15 juin 2022		
	Ouverture	Ouverture	Ouverture

Accuse de réception en préfecture
N° 216601716-20220616-L20220616-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

	> 7 mois	>3 mois et < 7 mois	< 3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	17 €	23 €	28 €
Catégorie 2 « COUVERT »	19 €	26 €	32 €
Catégorie 3 : « FERME »	21 €	29 €	35 €

Forfait pour non respect d'un passage d'environ 1m 40 correspondant au cheminement piétons/handicapés	1 000 €
---	---------

Les modalités de recouvrement fixées par délibérations successives du 24.11.1995, du 02.07.2003, du 30.06.2004 et du 09.07.2008 RESTERONT INCHANGEES.

Il est précisé :

Qu'en cas de débordement illicite ou de non-respect d'un passage d'environ 1 m 40 correspondant au cheminement piétons/handicapés, la redevance sera due en tenant compte de ce débordement sans préjudice de l'amende de voirie qui en résulte. Les cas de manquements renouvelés pourront entraîner la révocation de l'autorisation.

Enfin, conformément au C.G.P.P.P., articles L2125-4 et L. 2125-5., la redevance sera payable d'avance, lors du dépôt de la demande, validée.

VU la délibération du 6 juin 2001 fixant les tarifs des services publics,

VU la délibération du 2 juillet 2003 actualisant les tarifs des services publics et en particulier, le montant des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et découvertes,

VU la délibération du 9 juillet 2008 actualisant les tarifs des services publics et prenant en compte les dispositions du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et son arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération du 06 juillet 2010 actualisant les tarifs d'occupation du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 3 abstentions,

- **FIXE**, comme suit, les nouvelles dispositions applicables aux types d'occupation du domaine public et aux tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses de plein air, couvertes et fermées :

Période 1 : Ouverture > 7 mois	Commerces ouverts à l'année
Période 2 : Ouverture >3 mois et < 7mois	Dont une exploitation obligatoire entre le 1 ^{er} juin et le 30 septembre
Période 3 : Ouverture < 3 mois	Avec exploitation obligatoire entre le 15 juin et le 15 septembre

Catégories	PORT		
	Tarif selon la durée de l'occupation et m ² A compter du 15 juin 2022		
	Ouverture > 7 mois	Ouverture >3 mois et < 7 mois)	Ouverture <3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	21 €	29 €	35 €
Catégorie 2 « COUVERT »	40 €	55 €	67 €
Catégorie 3 « FERMÉ »	58 €	80 €	97 €

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220602-DEL20220616-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

--	--	--	--

Catégories	TOUS SECTEURS HORS PORT		
	Tarif selon la durée de l'occupation et m ² A compter du 15 juin 2022		
	Ouverture de > 7 mois	Ouverture >3mois et < 7 mois)	Ouverture > 3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	19 €	26 €	31 €
Catégorie 2 « COUVERT »	34 €	47 €	56 €
Catégorie 3 « FERMÉ »	48 €	67 €	81 €

Catégories	VILLAGE		
	Tarif selon la durée de l'occupation et m ² A compter du 15 juin 2022		
	Ouverture > 7 mois	Ouverture >3 mois et < 7 mois	Ouverture < 3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	17 €	23 €	28 €
Catégorie 2 « COUVERT »	19 €	26 €	32 €
Catégorie 3 : « FERME »	21 €	29 €	35 €

Forfait pour non respect d'un passage d'environ 1m 40 correspondant au cheminement piétons/handicapés	1 000 €
---	---------

Les modalités de recouvrement fixées par délibérations successives du 24.11.1995, du 02.07.2003, du 30 .06. 2004 et du 09.07.2008 RESTERONT INCHANGÉES.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Thierry DEL ROSO



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220602-DEL20220616-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.